

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°038-2024	FINANCES – Avenant n°1 sur le lot n°2 menuiseries intérieures du marché de travaux de transformation d'un cabinet dentaire en cabinet médical.
------------------------	---

Le Maire de MÉSANGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaire pour le lot n°2 menuiseries intérieures du marché de travaux de transformation d'un cabinet dentaire en cabinet médical :

Considérant que l'avenant proposé est d'un montant de 530.00 € HT, soit 4.52% du montant initial du montant.

DÉCIDE

Article 1. de signer avec l'entreprise BOURRIGAULT, 4bis, rue Pierre et Marie Curie – ZI du Haut Coudray – 49460 MONTREUIL JUIGNE, un avenant n°1 au marché de travaux pour le *marché de travaux de transformation d'un cabinet dentaire en cabinet médical* pour le lot n°2 « menuiseries intérieures »

- Travaux non réalisés = Fourniture et pose de cornière métalliques laquées = - 300€ H.T.
- Travaux supplémentaires : réalisation d'un placard, coffre mélaminé et coffre démontable bureau 3 = + 830€ HT

Montant du marché initial : 11 726.74 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 530.00 € HT (soit 4.52% du montant initial)

Montant du marché après avenant : 12 256.74 € HT soit 14 708.09 € TTC

Article 2. Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait publié en ligne. Expédition en sera adressée à M. Le Sous-Préfet d'Ancenis. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MÉSANGER, le 19 juin 2024

Le Maire,
Nadine YOU

Décision publiée le :

20.06.2024

Décision notifiée le :

